



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-021

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-08-005 - Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 3
23-2018-06-08-006 - Arrêté portant délégation spéciale de signature pour les documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre (1 page)	Page 5
23-2018-06-05-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 7
23-2018-06-01-002 - Liste des responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page)	Page 10
23-2018-06-08-008 - Subdélégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page)	Page 12
23-2018-06-08-007 - Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 14

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-08-005

Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale

Département de la Creuse

République Française

La préfète du département de la Creuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-022 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Arrête :

Art. 1er - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n°23-2018-06-04-022 du 4 juin 2018 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ sera exercée par Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, ou à défaut par M. Stéphane GUERLOU, inspecteur des finances publiques,

Art. 3 - L'arrêté portant subdélégation de signature en date du 3 octobre 2017 est abrogé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 juin 2018

Pour la Préfète

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-08-006

Arrêté portant délégation spéciale de signature pour les documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-025 du 4 juin 2018 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse .

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion publique ,
- Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division Secteur Public Local-Domaine ,
- Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 28 août 2017.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 8 juin 2018

Pour la Préfète,
L'Administrateur départemental des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-05-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SIE GUERET

Le comptable, Patrick DIDIER, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET (23 000)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M MATHIEU Bernard, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Service des Entreprises de GUERET (23 000), à l'effet de signer, en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHIEU Bernard	Inspecteur	15 000€	15 000€	10 mois	30 000€
BAUDY stéphane	Contrôleur ppal	10 000€	10 000€	-	-
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur ppal	10 000€	10 000€	9 mois	15 000€
DUPONT Olivier	Contrôleur ppal	10 000€	10 000€	-	-
LEPRIEUR Daniel	Contrôleur ppal	10 000€	10 000€	9 mois	15 000€
LEPEZ Christine	Contrôleur	10 000€	10 000€	-	-
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur ppal	10 000€	10 000€	-	-
MONTPEYROUX Colette	Contrôleur	10 000€	10 000€	9 mois	15 000€
PETIT Nicole	Contrôleur	10 000€	10 000€	9 mois	15 000€
TROCME Alois	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	7 500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET, le 05/06/2018

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises
de Guéret,

Signé : Patrick DIDIER

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-01-002

Liste des responsables de service en matière de contentieux
et gracieux fiscal

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

M.Patrick DIDIER	Service des impôts des entreprises -GUERET
Mme Marie-Françoise BAUDON	Service des Impôts des particuliers - GUERET
M. Philippe BOUYERON	Service des impôts des entreprises – Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M,Alexandre SOUCHARD	Centre des impôts fonciers-GUERET
M. Didier VOLFF	Pôle contrôle recherche expertise
Mme Catherine BLANCHON	Service de la publicité foncière - GUERET
M. Pascal PATRIER	Service de la publicité foncière - AUBUSSON
Mme Monique LE CLEACH	Pôle de recouvrement spécialisé
Didier BIET	Trésoreries d'AUZANCES-BELLEGARDE
Mme Josiane PELLETIER	Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE
M. Christophe CASSIER	Trésorerie de BONNAT
M. Pascal PASQUINET	Trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE
M.François RICHAUD-EYRAUD	Trésorerie de BOUSSAC
Mme Agnès CAMPOS	Trésorerie de CHAMBON-EVAUX
M. Nicolas RIGONNET	Trésorerie de DUN LE PALESTEL
M. Jean-Pierre LANNET	Trésorerie de CROCQ
M. Grégory FERINGAN	Trésorerie de FELLETIN
M Patrick DUBOIS	Trésorerie de GOUZON
M Franck BENOIT	Trésorerie de GUERET (secteur amendes)
M. Philippe DARBON	Trésorerie de LA SOUTERRAINE
M. Raphaël GOLDSCHMIT	Trésorerie de SAINT VAURY

Guéret, le 1^{er} juin 2018

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-08-008

Subdélégation de signature en matière d'actes relevant du
pouvoir adjudicateur

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-023 en date du 4 juin 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-024 du 4 juin 2018, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en sa qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme Stéphanie DUSSE à signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur et en cas d'absence ou d'empêchement, et sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet de la Creuse en date du 4 juin 2018, sera exercée par :

Mme Nadine VEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ,

La décision en date du 10 janvier 2017 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 8 juin 2018

La Directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Creuse
L'Administratrice des finances publiques adjointe

Signé : Stéphanie DUSSE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-08-007

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2018-06-04-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction des finances publiques de la Creuse ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet de la Creuse en date du 4 juin 2018, seront exercées par :

Mme Nadine VEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Christine NICOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des finances publiques,
M Guillaume TINGRY, inspecteur des finances publiques,

La décision en date du 19 janvier 2018 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret le 8 juin 2018

La directrice du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de la Creuse
L'administratrice des finances publiques adjointe

Signé : Stéphanie DUSSERRE